



Affiché le
10 MAI 2017

COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	23

SEANCE DU
3 MAI 2017

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Lionel THERY, Jacqueline CRUCIANI, Gabriel PEYRE

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mireille AMEN à Louis-Hervé TRELLU, Christine BENOIST LEFEBVRE à Bernard RAMOND, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Jean-Jacques DECORDE à Gabriel PEYRE.

ABSENTS EXCUSES : Mireille AMEN, Christine BENOIST LEFEBVRE, Sylvie BOUDOU, Emma LE MAOÛT, Jean-Jacques DECORDE

ABSENTS : Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Fabrice MATTEI, Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Lionel THERY

DELIBERATION N° 2017-058	Urbanisme Droit de Préemption Urbain
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Droit de Prémption Urbain a été instauré sur la commune par délibération du 17 septembre 1991 sur un périmètre restreint. Un premier élargissement a été adopté le 10 juillet 1997 puis étendu à l'ensemble des zones urbaines le 11 juillet 2008 et complété par délibération du 13 août 2009.

Envoyé en préfecture le 05/05/2017
Reçu en préfecture le 05/05/2017
Affiché le 05/05/2017
N° 313-21700004-2017-0005-00017_000-DE

Monsieur le Maire précise que par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 l'état de carence de la commune en matière de création de logements locatifs sociaux a été prononcé entraînant le transfert du DPU à l'Etat. L'instruction de l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner a ainsi été confiée à la DDTM.

Depuis le 27 mars 2017, date à laquelle le P.O.S. est devenu caduc, la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme qui de fait a fait disparaître ce droit de préemption.

L'approbation du P.L.U permet de rétablir un Droit de Prémption.

Il est proposé d'instaurer ce DPU sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser listées ci-dessous :

UAar, UAbr, UBar, UBbr, UBcr, UBdr, UCar, UCbr, UEar, UEbr, IAUer, 2AUer, 1AUbr, 2AUbr, 2AUcr, 2 AUtr ,

et de procéder à l'ensemble des mesures de publicité et de diffusion visées sous les articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.211-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 mai 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le P.L.U.
Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones ***UAar, UAbr, UBar, UBbr, UBcr, UBdr, UCar, UCbr, UEar, UEbr, IAUer, 2AUer, 1AUbr, 2AUbr, 2AUcr, 2 AUtr*** selon le plan ci-joint.

DIT QUE conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie et au service de l'urbanisme, durant un mois,
- une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT QUE conformément à l'article R 211-3 du Code de l'urbanisme ampliation de la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet, monsieur le directeur départemental des services fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des Notaires, à la chambre du barreau constituée près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain et aux greffes du même tribunal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

